SITTOMAT
Commission mixte

24 JANVIER 2024

Procès-Verbal

<u>Étaient présents :</u>

Gilles VINCENT, Président
Jean-Luc GRANET
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Patrick BOUBEKER
Hélène BILL
Luc de SAINT SERNIN
Ange MUSSO
Patrick MARTINELLI
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY, Directeur
Michel OLLAGNIER
Michel MARIN
Sandra LE BEC PEINADO
Julien DELOFFRE

ORDRE DU JOUR

I. 1843 - Autorisation de signature des marchés de maintenance et transport des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise 3
II. 1844 - Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 à la DSP de l'UVE du SITTOMAT....5
III. 1845 - Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS....8
IV. 1846 - Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise 10
V. 1847 - Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets .13
VI. 1848 - Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 17
VII. 1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur des marchés publics du Syndicat 18
VIII. 1850 – Création d'une activité accessoire Michel Marin 19
IX. 1851 – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA 19
X. 1852 – Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat ..19
XI. 1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle 20

La séance est ouverte par le Président.

Le Président

J'espère que vous avez mis « radio classique », parce que vous avez eu les informations nationales et puis la musique, etc. Vous êtes tout à fait prêts pour écouter la commission mixte ? On va aller très vite sur la commission mixte. D'abord, il y aura l'adoption des procès-verbaux de la commission mixte et du conseil syndical. Il y a tout un tas de documents.

Christophe DELIGNY

On avait pris un peu de retard dans la relecture et l'approbation des PV de séance. On vous les a soumis la semaine dernière et ils seront donc à adopter au comité syndical de la semaine prochaine.

Le Président

Vous allez en faire vos livres de chevet. La semaine prochaine, vous nous direz s'il y a des remarques à faire ou pas.

I. 1843 - Autorisation de signature des marchés de maintenance et transport des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise

Le Président

Ensuite, autorisation donnée au Président ou son représentant de signer les marchés de maintenance et transport des bennes de déchèteries de l'aire toulonnaise.

Christophe DELIGNY

On va les passer en CAO après la commission mixte. L'essentiel, c'est que ce soit avant le comité syndical, bien entendu. C'est pour cela qu'on ne vous a pas mis les attributaires, puisqu'on ne les connaît pas encore. Pour mémoire, on est sur des marchés qui étaient anciennement mis à disposition, entretien maintenance et transport des bennes, des déchèteries sur l'aire toulonnaise. CASSB, Métropole de Toulon, CCVG. C'était un marché qui était détenu initialement par la société Ecorecept qui a été mise en liquidation judiciaire. Avec une particularité, c'est qu'on avait fait le choix dans ces marchés de faire des bennes qui étaient mises à disposition, donc louées pendant la durée du marché, pour en faire un bien de retour, c'est-à-dire une acquisition à la valeur nette comptable au terme du marché. La liquidation est passée par là. D'ailleurs, elle n'est pas encore totalement terminée.

Quoi qu'il en soit, le repreneur de la société Ecorecept a dit qu'il n'avait pas besoin, pour la reprise des activités, des 320 bennes qui avaient été acquises dans le cadre d'un leasing passé par la société Ecorecept avec une filiale de la BNP. Ces bennes-là, aujourd'hui, sont toujours fléchées pour le SITTOMAT. C'est vrai que l'acte n'a pas été passé. Le crédit-bailleur est d'accord pour nous les vendre à la valeur nette comptable, tel que c'était prévu. On a échangé avec le contrôle de légalité de la préfecture là-dessus. Effectivement, ce qu'il nous demande, c'est que ça fasse l'objet d'un protocole transactionnel, parce qu'on est quand même sur une valeur d'acquisition à 1,7 million. Il y a 320 bennes qui ont un an à peu près. Il va donc falloir qu'on fasse un protocole transactionnel qui sera co-signé par le liquidateur, qui valide le transfert du bien. Même si le bien, aujourd'hui, appartient au crédit-bailleur, il n'appartient pas à la société Ecorecept, c'est un bien loué. Ça, c'était pour la petite histoire.

On a relancé les appels d'offres suite aux périodes de relance en urgence qu'on a connues l'an dernier, pour assurer la continuité du service. On a relancé les appels d'offres classiques pour une durée normale de quatre ans, de manière à réattribuer ces marchés uniquement sur la partie

entretien et maintenance, transport des bennes ; la mise à disposition étant réglée par l'achat futur des bennes d'Ecorecept.

On a conservé le même allotissement que celui que vous connaissiez déjà, des marchés qui ont été résiliés en août 2023 :

- un lot 1 pour les déchèteries et services techniques de la communauté de l'agglomération de Sud Sainte Baume ;
- un lot 2 pour les déchèteries et services techniques des communes de Toulon, Ollioules, La Seyne, Saint-Mandrier, Six-Fours-les-Plages de la métropole de Toulon ;
- un lot 3 pour les déchèteries et services techniques de la Vallée du Gapeau et des autres communes, La Garde, Le Pradet, La Valette, Le Revest-les-Eaux de la métropole de Toulon ;
- un lot 4 pour le lot Extrême-Est, pour les déchèteries et services techniques des communes de La Crau, Carqueiranne, Hyères les Palmiers.

Ces procédures ont été relancées, et on doit donc désigner, attribuer, lors de la commission d'appel d'offres qui se réunira tout à l'heure, les attributaires de ces marchés qui vous seront proposés pour autoriser la signature du Président desdits contrats.

Le Président

Au moment où on achètera les bennes, il faudra quand même que l'on vérifie si elles sont toutes là. Parce que ce week-end, je me suis déplacé vers le Haut-Var et j'ai vu qu'il y avait des bennes de SITTOMAT qui se baladaient, alors je n'avais pas envie de vérifier et je n'avais pas envie de…

Christophe DELIGNY

Le Haut-Var du côté de Pignans ?

Le Président

Non, plutôt du côté de Brignoles. Surtout que dans le Grand Nord, nos bennes, maintenant, on les voit de loin, et dès que je vois du verre, je surveille. Deuxièmement, j'ai remarqué…

Christophe DELIGNY

Mais siglées SITTOMAT, Président ?

Le Président

Oui, avec le sigle SITTOMAT.

Christophe DELIGNY

Après, on est aussi sur le verre Paprec.

Le Président

Oui, c'est possible. Au moment où on achètera les bennes, il faudra qu'on vérifie. La deuxième chose, j'ai constaté que ces bennes qui avaient un an, il y en a qui sont déjà en mauvais état. Il faudrait donc surveiller, parce que comme elles nous appartiennent – ou en tout cas, comme ces bennes ne sont pas à ceux qui font leur transport, je me demande s'ils prennent bien toutes les précautions.

Christophe DELIGNY

De toute façon, s'il y a des réparations à faire, c'est eux qui les supportent, c'est le transporteur qui les supporte, mais encore faut-il effectivement checker périodiquement l'état des bennes.

Le Président

Soyez vigilants quand vous voyez du verre avec le sigle SITTOMAT, pour regarder si la benne est en bon état et où elle se trouve.

Christophe DELIGNY

Moi, ce week-end, j'en ai vu une sur le parking du casino de La Londe-les-Maures, sur un camion Pasini qui était garé là. Elle était en bon état, celle-là, mais bon.

Le Président

Je vous dis qu'il y en a qui se baladent. A mon avis, elles doivent servir de temps en temps à d'autres utilisations. Il faut être vigilant, parce que si un jour, on ne sait pas, on trouve une benne de SITTOMAT en train d'être déversée dans un champ… Je pense toujours la même chose. Ok, pas de questions là-dessus ? On verra tout à l'heure.

II. 1844 - Autorisation du Président à signer l'avenant n°3 à la DSP de l'UVE du SITTOMAT

Le Président

Sujet super important. Autorisation du Président à signer l'avenant 3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE. Ce n'est pas tout à fait le cas, là.

Christophe DELIGNY

C'est le libellé du contrat qu'on a signé en 2012, donc il n'a pas changé, celui-là.

Le Président

Je vais essayer de vous expliquer le contexte. Quand, en 1984 – ou plutôt en 1979, on va repartir de là –le syndicat a été constitué pour fermer la décharge de Toulon qui se trouvait où est Pizzorno aujourd'hui. Je rappelle – vous m'avez certainement entendu déjà le relater – il y a eu des matchs de foot, à l'époque où Toulon était en première division, qui ont été arrêtés parce que la décharge avait pris feu, qu'il y avait du plastique qui brûlait et il y avait une telle acidité que les gens étaient incommodés et le match avait été arrêté.

Donc la ville de Toulon prend la décision de trouver une solution, le syndicat est créé et le syndicat décide de construire une unité de valorisation énergétique, qui n'était pas prévue ici et qui était prévue sur l'hippodrome de la Seyne. L'hippodrome, c'est l'actuel site industriel des CNIM à l'entrée de La-Seyne. Vous avez la route qui part vers la gare de La Seyne, vous avez la route qui va au centre-ville de La Seyne. Ça, c'était un hippodrome avant. Pourquoi là ? Tout simplement parce que derrière, il y avait des immeubles de la cité Berthe à chauffer.

Et puis, il y a eu un combat commercial, on va dire, entre le réseau de chaleur alimenté par cette unité de valorisation énergétique et un réseau de chaleur alimenté par Gaz de France. Gaz de France a fait du dumping et s'est mis à 5 % en dessous du prix qui avait été négocié pour le réseau de chaleur issu des ordures ménagères. Du coup, il n'y avait plus aucun intérêt à avoir cette usine vers La Seyne, puisque le réseau de chaleur de La Seyne a été construit par Gaz de France. L'usine s'est donc retrouvée ici et elle s'est retrouvée ici pour chauffer La Beaucaire.

Et donc, pour éviter de se retrouver avec un dumping de Gaz de France, la société qui avait construit le réseau de chaleur, appelée la CCUAT, a mis un prix de vente de la chaleur à -5 % en dessous du prix du gaz, pour s'assurer que Gaz de France ne ferait pas du dumping. C'est la raison pour laquelle, à l'origine, on a chauffé le réseau de La Beaucaire.

Et donc, la révision du prix de ce réseau de chaleur était assise sur le prix du gaz, pour toujours avoir un prix du réseau de chaleur inférieur au prix du gaz. Cela a duré pendant des années. Les gens n'ont jamais dit : « Merci, vous nous avez fait économiser 5 % par rapport au prix du gaz. » Mais quand on a eu le problème avec l'augmentation inconsidérée du prix du gaz à cause de la guerre en Ukraine, quand le gaz a augmenté de 300%, la révision de prix qui était assise sur le prix du gaz a suivi le prix du gaz. Moralité : les gens qui paient leurs charges à La Beaucaire – et maintenant à Berthe, puisque Berthe a été depuis raccordé au réseau de chaleur – ils ont hurlé, ils ont eu raison. Puisque tout d'un coup, au lieu d'avoir 300 euros de charges, ils se sont retrouvés avec plus de 1 000 euros de charges.

Il y a eu des rencontres. Nous ne sommes pas en première ligne dans cette affaire, puisque je rappelle que la délégation du service public a été donnée à Zephire, c'est donc la société Zephire qui est en première ligne et très vite, avec Toulon Habitat Méditerranée et le regroupement de la SEV, ils se sont retournés vers Zephire en demandant à Zephire de diminuer le montant du prix du réseau de chaleur. Et Zephire a dit non, donc il y a eu des discussions, en sachant que nous, au milieu, nous étions un peu embêtés, parce que je rappelle que dans notre contrat, dès qu'on dépasse un certain montant, nous partageons les bénéfices avec Zephire. Vous vous rappelez de ça ? C'est grâce à ça que sur l'électricité, notamment, nous avons pu avoir plus de 2 millions d'euros en plus.

Christophe DELIGNY

L'an dernier, c'était 800 000 euros d'intéressement sur le réseau de chaleur.

Le Président

Et sur l'électricité ?

Christophe DELIGNY

L'électricité, le total faisait 2,2 millions d'euros, donc c'était 1,4 million.

Le Président

C'est cela qui était inscrit dans la DSP. Nous étions un peu gênés, mais ceci dit, nous ne sommes pas en première ligne. Entre temps, nous avons découvert, Zephire et nous, que nous pouvions peut-être utiliser le bouclier tarifaire, parce que le bouclier tarifaire s'applique sur le prix du gaz, mais nous avons tenté le coup de le faire appliquer sur une révision de prix qui est indexé sur le gaz. La discussion a duré plus d'une année et nous avons eu le résultat récemment. Le bouclier tarifaire a été appliqué.

On s'y est tous mis pour obtenir ce résultat. La préfecture qui a fait remonter à la commission qui gère ce bouclier tarifaire, Zephire qui a fait remonter à Idex, et nous qui avons aussi mis la pression, et AMORCE aussi. Entre temps, on a obtenu l'application du bouclier tarifaire. Il y a 1,1 million qui a été remboursé à Zephire et Zephire a fait un chèque d'un montant correspondant, réparti sur ses abonnés. Ses abonnés, c'est THM, il y a l'hôpital.

Christophe DELIGNY

Sur le réseau Beaucaire, il y a la CAF de Toulon et la Beaucaire. Sur La Seyne-sur-Mer, sur le réseau Berthe, il y a effectivement THMED et La Seyne, il y a le collège Henri Wallon de La Seyne ; il y a des points de livraison également sur La Seyne-sur-Mer, des écoles, des crèches.

Le Président

Je raconte tout ça parce qu'on a décidé avec le préfet que, quand on aurait voté, on ferait une communication là-dessus parce que ça concerne quand même beaucoup de monde, et des gens qui ne sont pas en précarité énergétique puisqu'ils sont reliés à un réseau de chaleur, mais de fait, financièrement, ils le sont. Tout le monde a contribué à régler ce problème. Ça, c'est le premier point, c'est l'histoire.

Mais revenons à la révision de prix indexé sur le prix du gaz, il fallait que l'on s'en sorte aussi. Une négociation a été entamée avec Zephire pour calculer une nouvelle formule de révision de prix qui ne s'indexe plus sur le prix du gaz. C'était aussi la demande du préfet qui m'a mis un peu la pression. Mais comme je lui ai expliqué, je lui ai dit : « D'abord, on va récupérer les 1,1 million et puis après, on mettra la pression pour que Zephire accepte une nouvelle révision de prix. » Il y a eu des discussions, Zephire a accepté. Maintenant, je passe la parole à Christophe qui va vous donner le détail de la révision de prix.

Christophe DELIGNY

Vous avez tout dit sur le contexte. Zephire, comme vous le disiez, n'était pas très favorable à la révision de prix puisque ça leur allait bien. Ça leur faisait, à eux comme à nous, par ricochet dans le cadre de l'intéressement, des recettes complémentaires. Par contre, ce qui nous a aidé, c'est tout simplement l'évolution des index puisque les indices utilisés jusqu'à présent ont été supprimés. Dans ces cas-là, les parties au contrat sont obligées de se revoir pour définir ensemble de nouveaux indices. C'est ce qui a permis de débloquer les discussions qui étaient au point mort à l'été, et d'aboutir à la proposition de la signature d'un avenant n°3 avec une formule de révision qui est indexée sur deux indices courants, qui relatent les coûts réels de production de la chaleur.

C'est un peu technique, mais on a d'une part le BT40 qui est l'indice représentatif dans le bâtiment du chauffage central, et après un indice plus courant, l'ICHTIME qui est représentatif du coût horaire du travail, charges salariales comprises. On a quand même vérifié ce que donnait cette nouvelle formule. On a surtout vérifié ce qui était couramment utilisé dans les autres DSP. On a également questionné AMORCE pour savoir les formules qu'on rencontrait dans les récentes DSP réseaux de chaleur. On est vraiment sur une formule qui est très conventionnelle, classique.

Il a fallu recaler un point de départ puisque les anciens indices ont été supprimés au 1er juillet 2023. On a tout naturellement repris en R1o la dernière valeur connue avec les anciens indices, à 43,52 euros le MWh. Je fais une remarque dans la délibération pour montrer que cette formule est beaucoup plus raisonnable. En six mois de juillet 2023 à janvier 2024, elle n'a augmenté que de 0,7%. Nous sommes sur une formule qui est assez flat et qui relate l'évolution des coûts réel de production de la chaleur.

C'est l'avenant qui est proposé. Je relate juste une erreur qui a été faite et qui sera corrigée. J'ai écrit que l'UVE livre entre 30 et 35 MWh, en fait c'est entre 30 et 35 000, ou 35 GWh. C'est quand même un peu plus, effectivement. Cela n'a pas été présenté à la commission DSP parce qu'on n'a pas d'incidence financière sur le coût en dépenses de la DSP. Sur les recettes, intéressement ou pas, oui, cela va en avoir forcément, mais il n'y a pas de coût sur les dépenses, donc cela ne doit pas être présenté.

Le Président

Vous êtes sûr de cela ?

Christophe DELIGNY

Oui, tout à fait, à la commission DSP.

Le Président

Vous avez des questions là-dessus ? Je pense que vous êtes bien informés pour répondre si jamais on vous pose des questions.

III. 1845 - Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS

Le Président

Autorisation à résilier le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre.

Christophe DELIGNY

Effectivement, sur Manjastre, il y a plusieurs choses. En décembre, on a validé le PV de transfert d'ailleurs, puisqu'à Manjastre, il y a une déchèterie pour les particuliers et les professionnels. Il y a un lieu de stockage des bennes de collecte qui est mis à disposition des collecteurs de la communauté de communes. Et puis, il y a effectivement un quai de transfert, comme celui de l'Almanarre, comme celui de La Môle. Et puis, il y a ce qu'on appelle une ISDI, une installation de stockage de déchets inertes où on peut recycler et surtout où on stocke les terres et gravats classe 3, ce qu'on appelait les anciennes classes 3.

Nous, dans le cadre de la compétence transport et traitement suite à l'adhésion de la CCMPM, on a récupéré la partie quai de transfert et ISDI, et la partie déchèterie et accueil des bennes de collecte restant effectivement sur la compétence de la communauté de communes.

Le Président

C'est l'histoire qu'on a dans toutes les déchèteries. On est en France, on a compliqué les choses. Haut de quai, c'est de la collecte ; bas de quai, c'est du traitement.

Christophe DELIGNY

On a relancé effectivement des appels d'offres, puisque la CCMPM avait, avant transfert au 1er mars 2023, prolongé par avenant l'effet des marchés d'exploitation de toute cette entité jusqu'au 8 novembre. On avait relancé des appels d'offres en trois lots, avec un lot exploitation du quai de transfert, lot 1 ; un lot exploitation de l'ISDI, lot 3 ; et un lot transport associé à ces exploitations, transport du quai de transfert notamment, lot 2.

Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu une erreur commise dans l'avis d'appel public à la concurrence, ce n'était pas la première. Il y a une faute qu'il faut reconnaître, qui a été faite, qui est une erreur matérielle, mais qui n'était pas la première. C'est vrai que la préfecture, au cours des derniers mois, nous a fait plusieurs lettres d'observation sur un certain nombre de procédures. Je pense que la préfecture a souhaité marquer le coup en disant que l'erreur est très simple à expliquer. Quand vous publiez un avis d'appel public à la concurrence, vous avez la possibilité de réduire le nombre de lots auxquels une entreprise peut soumissionner. En l'occurrence, on avait trois lots. Vous pouvez dire : « Une entreprise peut soumissionner aux trois lots, ou à deux, ou à un. »

Par défaut, si on ne décoche pas la case, c'est un lot. C'est ce qui est apparu dans l'avis d'appel public à la concurrence, ce qui n'était pas du tout reproduit ni dans le règlement de consultation, ni dans les autres pièces. C'est comme ça, il y avait discordance entre les pièces. La préfecture a jugé qu'il y avait eu un défaut d'information des candidats, donc une rupture d'égalité en disant : « Certaines entreprises qui auraient pu vouloir répondre à plus d'un lot n'ont peut-être pas tout simplement répondu. Il y a une rupture d'égalité des candidats face à la commande publique. »

Dans ce contexte-là, la préfecture nous a demandé – considérant que c'était Propolys, une seule et même entreprise qui avait obtenu les lots 1 et 3, alors qu'il n'était écrit dans l'APCP qu'on ne pouvait candidater qu'à un lot – de retirer un des lots.

Ange MUSSO

En fait, ils sont très durs parce que juridiquement, personne ne nous a posé la question. Ce qui tend bien que la publicité – en fait, les entreprises voient qu'il y a un marché, qu'est-ce qu'elles font ? Elles vont télécharger, elles prennent le règlement et elles lisent le règlement. Si les entreprises s'étaient aperçues qu'il y avait une discordance entre la publicité et le règlement, elles nous auraient questionnés. Ils ne l'ont pas fait. Sauf que si on applique à la lettre la loi, il y a discordance, donc il faut en annuler un. Mais si on applique à la lettre la loi, il faudrait annuler les deux.

En fait, ce que veut nous dire la préfecture, je pense, c'est : « Arrêtez de faire ce type d'erreur. » C'est à nous d'être vigilants. Je pense que c'est un message : « C'est déjà arrivé, faites attention. » Je pense que la meilleure des solutions, pour commencer, pour éviter l'erreur, ce serait peut-être de demander à notre logiciel, ceux qui font la maintenance, s'ils ne peuvent pas faire en sorte que, par défaut, ce soit l'inverse. Ça éviterait peut-être les erreurs. Ils sont un peu durs, mais je pense qu'ils sont durs parce que ça fait plusieurs fois qu'ils nous disent : « Arrêtez vos conneries. » Excusez-moi de le dire comme ça.

Le Président

C'est clair, on a été convoqué en préfecture. On a eu une franche discussion. Le secrétaire général a quand même vécu avec nous l'arrêt des marchés de Bonifay. Rappelez-vous, on a dû procéder en urgence pendant plusieurs mois. On lui a dit : « On a fait des erreurs, certes, on les reconnaît. L'important, c'est de ne plus en faire. » Depuis, on est un peu structuré pour essayer de ne plus en faire. On espère qu'on n'en fera plus, mais il faut passer au couperet. Le choix qui a été fait, c'est d'annuler le marché de l'ISDI.

Christophe DELIGNY

On avait sur le lot 1 des engagements financiers qui avaient été pris par l'attributaire, notamment la fourniture des modules de béton pour faire les alvéoles de stockage des matières. En l'occurrence, il y a deux scénarios. Soit c'est Propolys qui, dans le cadre de la nouvelle consultation, se succède à lui-même et il n'y a rien à payer. Si ce n'est pas Propolys, il est en droit de nous réclamer la marge perdue, sachant qu'on est sur un marché d'un an renouvelable. La marge perdue, ce sera sur huit ou neuf mois.

Le Président

Ils l'auront ?

Christophe DELIGNY

Oui, ils l'auront.

Le Président

On ne peut pas négocier. S'ils le demandent, autant faire un protocole transactionnel, ce sera plus simple à mon sens.

Christophe DELIGNY

Oui. On verra. Ça, là-dessus, ils l'auront, effectivement.

Le Président

Chaque jour suffit. Avec l'annulation, on répond à la demande de la préfecture. Il vaut mieux ne pas rentrer en conflit, parce qu'on aurait pu dire : « Non, on estime que… » Il faut se rappeler qu'ils se sont quand même décarcassés pour nous faire avoir 2,5 millions au titre du fonds vert sur le fonds friches.

Christophe DELIGNY

3,6 millions.

Le Président

3,6 millions. En plus, cela nous aide. Cela nous permet de dire qu'il ne faut plus que…

Christophe DELIGNY

C'est simplement autoriser le Président à résilier le marché, sachant qu'on relance une procédure demain ou après-demain pour pouvoir passer en comité syndical de février l'autorisation de signer le futur marché.

IV. 1846 - Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise

Le Président

Ensuite, sujet intéressant aussi, responsabilité élargie du producteur sur les… J'en ai oublié une ?

Christophe DELIGNY

Vous avez oublié la 1846, qui est le serpent de mer de l'évacuation des emballages plastiques et métalliques de l'est toulonnais. Je vais essayer de ne pas vous perdre, mais d'être synthétique. Vous savez qu'avant, Ecorecept réceptionnait à La Garde et à Six-Fours les emballages ménagers, dont notamment les plastiques – que des plastiques d'ailleurs, puisque les papiers cartons vont directement à La Seyne-sur-Mer – pour les mettre en balles et les expédier à la société Valrena, groupe Paprec, qui a un contrat de tri des emballages en extension des consignes de tri jusqu'à la mise en service du centre de tri de la Farlède fin 2025.

La liquidation d'Ecorecept a nécessité de trouver des solutions de remplacement. On a trouvé, dans le cadre des marchés en urgence simple, une solution à l'ouest. C'est la société Paprec, sur son site de La Seyne, qui reçoit les ECT de l'Ouest toulonnais et qui les expédie à Valrena. Par contre, sur l'Est, effectivement, on n'avait pas de solution en urgence. A l'époque, la société Paprec, toujours la même – qui est intéressée, puisque c'est elle qui trie à Nîmes nos ECT – nous avait dit : « Ecoutez, qu'à cela ne tienne, vous faites la réception des emballages sur le quai de transfert de l'Almanarre. » C'est la seule solution qu'on avait trouvée pendant l'été dernier pour évacuer ces déchets. « On vous propose de les amener au centre de tri du Muy de la société Valéor Pizzorno. » Vous savez que Paprec et Pizzorno, Paprec a une partie des actions du groupe Pizzorno, donc ils savent travailler ensemble. « Nous, société Paprec triant vos déchets, on les prend comme sous-traitants de manière à ce qu'ils trient vos déchets de l'est. Pour vous, cela ne change rien. »

On avait pris un avenant en septembre, pour au moins prolonger sur quatre mois le temps de relancer des appels d'offres, cette mécanique-là qui permettait d'assurer la continuité du service. Quand on a relancé les appels d'offres, pour évacuer nos emballages sur le centre de tri de Valrena, on a eu une seule réponse de la société Paprec qui proposait de tout massifier à La Seyne-sur-Mer. Pour l'Ouest toulonnais, ça ne changeait rien par rapport à ce que nous avions

mis en place en urgence. Nous avons effectivement, avec la CAO, décidé d'attribuer le lot Ouest et c'est ce qui a été validé en comité syndical de décembre.

Pour le lot Est, nous n'avons pas voulu nous résoudre à obliger les collecteurs à traverser la ville de Toulon pour aller vider leur chargement à l'ouest, à La Seyne. On a dit : « Ce n'est pas possible, on ne peut pas attribuer ce lot-là. En attendant de trouver une autre solution, on reste sur la mécanique mise en place en urgence. » Cela remonte au Muy via le quai de transfert de l'Almanarre. On a donc décidé de déclarer sans suite ce lot-là, et d'attendre pour trouver de meilleures solutions. Il s'est avéré qu'assez rapidement, la société Valéor nous a dit qu'elle ne pourrait pas continuer durablement à trier nos emballages de l'Est toulonnais pour des raisons de saturation. Depuis qu'ils les accueillent l'été dernier, ils fonctionnent en trois-huit, ils ont des travaux à faire. Et on sait très bien qu'en été, cela ne passera pas puisque les quantités augmentent. Ils nous ont dit : « Il faut qu'on trouve une solution, on ne va pas pouvoir pérenniser ce mode de fonctionnement. »

Encore une fois, la société Paprec qui est intéressée puisqu'elle trie à Nîmes nos emballages, a recherché des solutions avec nous et nous a proposé, un peu sur la même mécanique que celle qui consistait à proposer un envoi au Muy, de dire : « Ecoutez, qu'à cela ne tienne, je vous propose deux sous-traitances : une sous-traitance à Ottaviani à Brignoles qui permettra de mettre en balles les chargements que vous enverrez depuis l'Almanarre à Hyères, et une sous-traitance transport pour amener les balles de Brignoles jusqu'à Nîmes. » On est sur ce schéma-là.

Pour le coup, pardon ? Ben ça promène, oui... Avant, c'était La Garde, Six-Fours jusqu'à Nîmes, mise en balles jusqu'à Nîmes. Maintenant, c'est La Seyne, l'Almanarre, Brignoles jusqu'à Nîmes. Donc oui, effectivement, ça promène. Ça coûte plus cher que ce que nous coûtait effectivement la logistique Ecorecept. Là, on a deux ruptures de charges, en fait, pour les sociétés. C'est l'Almanarre et c'est Brignoles.

Le Président

Il faut savoir que ce n'est pas une presse à balles comme celle qu'on a pour les ordures ménagères. C'est une presse à balles notamment pour…

Christophe DELIGNY

Non, on avait fait des essais à Pierrefeu avec la presse à balles qui fait les balles d'ordures ménagères résiduelles. Elle va arriver dans moins de six mois.

Christophe DELIGNY

On a demandé l'avis du contrôle de légalité qui nous a répondu : « Après analyse du projet d'avenant sur la durée résiduelle du marché, soit environ 12,8 % du montant initial du marché. Compte tenu du contexte particulier de ce dossier, le contrôle de légalité ne s'oppose pas à la conclusion de cet avenant. » Au préalable, on a préféré demander l'avis.

Hélène BILL

Le site de La Garde va complétement être vidé ? Qui est en charge ?

Christophe DELIGNY

Le site de la Garde est vidé. Il a été vidé…

Le Président

Ça dépend de quel site tu parles.

Hélène BILL

Ecorecept.

Le Président

Ecorecept ? Il est vide.

Christophe DELIGNY

Il a été vidé en septembre. Peut-être que MAT ILD l'a rerempli de déchets liés à son activité.

Le Président

En tout cas, on n’est plus concerné.

Hélène BILL

Moi qui passe régulièrement, les plastiques, il y en a toujours autant sur le site.

Christophe DELIGNY

Ah non, des plastiques et des emballages, il n'y en a plus, c’est certain. En tout cas, pas des nôtres. On ne leur en envoie plus. Ce qu'il faut savoir, c'est que Mathilde a repris les biens incorporels et corporels de la société Ecorecept, et notamment le bail de location d'ex-VNI à La Garde. Ils ont là-dessus développé leur propre activité industrielle. Je ne sais pas ce qu'ils y font exactement. Effectivement, je ne me suis pas intéressé à savoir ce qu'ils font.

Le Président

C’est important, parce que s'ils reçoivent des matières plastiques et qu'ils nous ont dit…

Christophe DELIGNY

Ce ne sont pas les nôtres, c’est certain.

Le Président

S’ils reçoivent les matières plastiques et qu’ils mettent en balle des matières plastiques industrielles, alors qu'ils ne nous ont pas répondu, il faut quand même le savoir. Seulement, je ne les sens pas bien. Il faudrait aller voir.

Nous n'avons plus aucune relation avec le site de La Garde.

Christophe DELIGNY

Michel passe à peu près deux fois par semaine devant pour aller à la Farlède.

Le Président

Entre parenthèses, il y avait du monde vendredi soir à 18 heures sur notre site, une dame et un monsieur. Je surveille, je surveille les bennes. Je regarde les terrains pour savoir où on pourrait implanter un terrain pour du compostage. J'ai le SITTOMAT dans la tête. C'est normal, Michel. Mais c'est intéressant ce que tu dis, Hélène, on va vérifier. Dans la discussion avec MAT ILD, on espérait bien qu'ils reprennent toute l'activité d’Ecorecept. Ils nous ont dit que, comme c'étaient des spécialistes du BTP, ils ne reprendraient pas toutes les activités d’Ecorecept et qu'ils se concentraient sur leur activité principale. Il a fallu qu'on repasse des marchés avec d'autres sociétés. Ils n'ont pas répondu pour tout ce qui est encombrant et puis le compactage.

Christophe DELIGNY

Ils ont fait des réponses, mais elles n'étaient pas pertinentes. Ils n'ont pas répondu sur les encombrants, ils ont répondu sur les balayures.

Le Président

Je m'en souviens. Il va falloir qu'on trouve une solution. Et puis ils n'ont pas répondu sur le compactage.

Christophe DELIGNY

Ils ont répondu sur les balayures, bois et déchets verts.

Le Président

Eux, ils ont une presse à Six-Fours et il y en avait une à La Garde.

Christophe DELIGNY

Il y en a une à La Garde, mais même du temps d'Ecorecept, Ecorecept n'arrivait pas à faire des balles plastiques avec la presse de La Garde qui n'était pas du tout adaptée pour presser des emballages plastiques. Ecorecept a dû rapatrier les matières sur Six-Fours, ou sur Flassans où il y avait deux appareils de mise en balle qui pouvaient faire ce travail-là.

On est sur un avenant qui permet d'assurer la continuité. Je suis en contact assez régulier avec MAT ILD qui me dit qu'ils sont en train de remettre en service la presse à balles de Six-Fours. Je suis donc ça, j'irai aussi voir à La Garde ce qu'ils font. Si on arrive à trouver une solution dans les mois qui viennent, qui permette éventuellement de s'affranchir de monter à Brignoles… On n'est que sur un avenant. Cela ouvre une possibilité de faire des bons de commande pour assurer – il n'y a pas d'exclusivité sur ce service-là.

Le Président

Puisque tu t'intéresses à la technique, il y a très longtemps, on était quatre experts qui ont été consultés par la Marine nationale pour voir ce qu'on pouvait faire à bord des bateaux concernant le recyclage des emballages. Ils avaient décidé de mettre dans chacun des bateaux, une presse pour presser le carton, pour presser le plastique. Malheureusement, cette presse n'a jamais bien marché. Elle a très bien marché pour le carton, mais jamais pour le plastique. Quand ils pressaient, il n'y avait pas de problème. Dès qu'ils relâchaient la pression, le plastique avait tendance à retrouver son volume. Finalement, ils ont abandonné le pressage, notamment des bouteilles en plastique. Ça marche pour l'aluminium. C'est l'histoire de la résilience. Tout ce qui ne revient pas à sa forme initiale, il n'y a pas de problème. Sinon, il faut en fait deux systèmes de pressage. C'est bon ?

Christophe DELIGNY

On l'évoquera en CAO tout à l'heure.

V. 1847 - Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président

Ensuite, nous avons : prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. En 2008, il y a deux élus au moment du Grenelle de l'environnement qui font partie de la commission en charge du Grenelle sur les déchets, c'est mon collègue de Lille et moi-même.

Nos déchèteries sont pleines de meubles, on demande la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur sur le mobilier. Ça, c'est arrivé il y a déjà quelques années. Deuxième règle – il y en a trois qui ont été demandées : les DASRI, les tranchants et piquants issus des traitements biologiques, pharmaceutiques, etc., donc ça été fait ; et il y a une demande qui est faite pour les déchets de matériaux.

Ça date de 2 008. On est en 2024. Vous voyez le temps qu'il faut pour arriver à mettre en place un système qui permet aux collectivités d'être compensées sur la collecte et le traitement des déchets. Au début, on disait : « déchets du BTP ». Non, déchets des ménages. Quand un ménage va jeter un moellon, c'est une chose, mais on ne va pas s'attaquer aux déchets industriels, aux vrais déchets du BTP.

Il y a une REP qui a été mise en place, qui s'appelle PMCB.

Christophe DELIGNY

Produits et matériaux de construction du bâtiment.

Le Président

Mais pour les ménages. C'est intéressant. Christophe va vous expliquer. Comme pour les autres REP, quand les particuliers vont acheter des matériaux, ils vont payer une participation, comme pour un frigo ou des emballages. Ça va partir dans un ou des éco-organismes. Quand ces éco-organismes feront des accords avec les collectivités, ils rétrocéderont aux collectivités un montant en fonction des quantités et de la qualité des matériaux. Christophe va vous expliquer ça. C'est pour ça que le document est un peu épais.

Christophe DELIGNY

Le document est un peu épais parce qu'on y a annexé le contrat-type. Ce qui nous est demandé, si l'on souhaite effectivement activer cette REP PMCB, c'est d'autoriser le Président à signer le contrat-type. Comme le disait le Président, on est sur un processus qui est assez long. Je vais relater simplement les dernières étapes. Il y a donc un cahier des charges qui a été approuvé par un arrêté ministériel du 10 juin 2022, qui fixe les objectifs de valorisation de ces déchets PMCB.

Il y a quatre éco-organismes qui ont été agréés entre septembre et octobre 2022, qui sont : Ecomaison qu'on connaît déjà sur le mobilier, Ecominero sur la partie minérale, Valdelia qu'on connaît déjà sur le mobilier, et Valobat qu’on connaissait aussi et qui s'est créé plus récemment. Il y a un organisme coordonnateur comme ils sont quatre. En général, quand il y a plusieurs éco-organismes, c'est pareil pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, il y a un organisme coordonnateur qui s'appelle l’OCAB et qui a été désigné en février 2023. Les quatre éco-organismes, comme le veut l'arrêté ministériel, se sont mis d'accord pour soumettre aux collectivités un contrat-type de manière à proposer la prise en charge en tout ou partie des PMCB collectés dans la déchèterie publique. C'est le cas qui nous concerne. C'est assez technique, c'est très technocratique, c'est franco-français.

Ce qu'il faut savoir, c'est que les déchets concernés sont les gravats inertes, les plâtres, les menuiseries vitrées, le bois issu des bâtiments, les plastiques issus des bâtiments, les déchets dangereux spécifiques issus des bâtiments, laine de verre, laine de roche, amiante lié. C'est vraiment la totalité des produits qui sont susceptibles d'être issus de l'activité bâtiment. Ils proposent donc plusieurs types de prise en charge. Il y a une prise en charge qui est dite financière. La prise en charge financière, ça veut dire que la collectivité continue à transporter et traiter tous ces déchets-là. Elle fait comme elle fait aujourd’hui, elle fait comme elle souhaite.

Elle va recevoir un soutien sur la base d'un barème, un barème qui est effectivement national. Ce barème va dire que, par exemple, sur une tonne de gravats, on va recevoir 19 euros. Aujourd'hui,

une tonne de gravats nous coûte 20, 21, 22 euros, transportés et traités. C'est assez raccord. Par contre, sur une tonne de bois, les écarts sont un peu plus importants. La financière va nous dire – je n'ai plus forcément les chiffres en tête, mais on va avoir un écart de 20 à 30 %. C'est-à-dire qu'on a quand même un coût de service qui est supérieur à ce que nous apporte effectivement le soutien REP. Alors que l'objectif serait normalement d'avoir 100 % des coûts.

Le Président

80 %.

Christophe DELIGNY

Oui, 80 %. C'est la REP financière, le mode financier. Encore une fois, il n'y a pas de benne à rajouter. On fait ce qu'on veut. On continue à exploiter les déchèteries comme on les exploite. On a un soutien financier qu'on a simulé avec Valobat, Valobat qui est l'éco-organisme fléché pour s'occuper du territoire du SITTOMAT. Ils ont un simulateur. On a fait tourner leur simulateur sur la base des déchets 2022, puisqu'on a fait cela en 2023. On est sur un soutien financier qui est entre 1,2 million et 1,4 million à l'échelle du SITTOMAT. C'est quand même pas mal. Le détail, on est autour de 720 000 euros pour la métropole de Toulon. On est plutôt à 250 000 pour le Sud Sainte-Baume. On est à 250 000 pour le golfe de Saint-Tropez. Une centaine de milliers pour la CCVG. Pour Porte des Maures, c'est un peu plus compliqué, j'ai une évaluation à 200 000, mais il y a le cas particulier de Manjastre, qu'il faudra qu'on traite comme un cas particulier. Manjastre, c'est une installation qui reçoit et qui traite des gravats. Là aussi, il y a une possibilité de rentrer dans la REP. Qui dit rentrer dans la REP signifie gratuité des apports, des dépôts. Il faut qu'on se pose les bonnes questions avant de rentrer dans la REP. Il est urgent de regarder ce qui se passe et si ça vaut le coup ou pas de rentrer dans la REP. C'est le mode financier.

Après, ils vous proposent également un mode opérationnel, c'est la même chose pour les mobiliers. Le mode opérationnel, ça veut dire qu'ils vont vous mettre des bennes à disposition et vous enlever les déchets. Là, vous ne payez plus rien, vous payez juste le gardien de déchèterie qui accueille et qui guide les usagers sur le quai de déchèterie pour se débarrasser de ces déchets-là. Par contre, effectivement, il faut pouvoir mettre des bennes supplémentaires. Ce n'est pas possible dans toutes les déchèteries, parce qu'on est limité par la place. Mais par contre, cela peut effectivement valoir le coup. Pour le coup, ce sont quand même des coûts évités qui sont supérieurs à ce que rapporte la REP financière.

Juste une précision un peu technique. La prise en charge financière est obligatoire pour les gravats, les déchets spéciaux et l'amiante lié. On n'a pas le choix, c'est financier, on continue à se débrouiller. Par contre, elle est obligatoirement opérationnelle pour le plâtre, les menuiseries vitrées, les laines de verre et les laines de roche. C'est-à-dire que c'est eux qui s'en occupent et seulement eux. Si nous, on s'en occupe, on ne touche rien. Par contre, sur le bois et les plastiques, elle est au choix : ou financière, ou opérationnelle. On a mouliné tout ça avec les techniciens de chacun de vos EPCI pour regarder déchèterie par déchèterie ce qu'il était pertinent de mettre en place.

L'avantage de cette REP, c'est qu'on ne demande pas un schéma unique. On prend installation par installation. On reçoit, on ne reçoit pas les professionnels. On fait le plâtre, on ne le fait pas. On fait les menuiseries vitrées, on ne les fait pas. On peut décider, sur le bois ou le plastique, de mettre une financière ou une opérationnelle, selon qu'on a ou pas de la place pour rajouter des bennes. On peut faire un truc à façon, par déchèterie. La seule contrainte, c'est qu'il ne faut pas changer tous les six mois. Un, c'est compliqué pour l'usager, à qui il va falloir expliquer tous les six mois que ce n'est pas la même benne. Deux, l'éco-organisme derrière risque d'avoir du mal à suivre. On nous a dit que si on change, c'est à l'anniversaire, une fois par an, mais on ne va pas changer tous les six mois.

Ce travail-là, on est en train de le finaliser avec vos équipes. Je pense que vous avez même une réunion cette après-midi avec la Métropole sur ce sujet. C'est ce que m'a dit Damien tout à l'heure. L'idée, c'est vraiment déchèterie par déchèterie, de définir ce qu'on veut faire : financière, opérationnelle, on rajoute une benne, on n'en rajoute pas, etc.

Le Président

De toute façon, il y a des endroits où ce ne sera pas possible.

Christophe DELIGNY

Après, ce qu'il faut bien noter, il y a un point de vigilance pour l'accueil des professionnels. Il faut savoir que, comme je le disais, a priori la financière rapporte moins que ce que coûte le service en termes de recettes. Si on accueille les professionnels, il faut être vigilant sur une chose, c'est que dès lors que vous êtes en REP, vous êtes obligé d'accorder la gratuité à ces dépôts-là. Cela ne veut pas dire que vous êtes obligé de prendre les professionnels, vous pouvez décider de ne pas les prendre, c'est dans votre règlement de déchèterie. De toute façon, ils ne rentrent pas chez vous. Vous pouvez continuer à les prendre, mais dans les règles que vous avez fixées, par exemple un ou deux mètres cubes par semaine, je n'en sais rien.

Mais quoi qu'il en soit, ce qui rentrera en déchèterie, dès lors que vous serez soutenu par la REP, devra être gratuit. Il faut le regarder. La difficulté, si vous êtes en REP financière, c'est qu'avec la gratuité des professionnels, si c'est open bar, vous risquez de saturer les installations, vous risquez d'avoir de nombreux apports. Chaque apport professionnel va vous coûter un peu plus cher que ce que la REP va vous rapporter. Il faut quand même être vigilant sur cet équilibre financier. Il faut surtout regarder si alentour, il y a des Point.P, des Pasini, des opérateurs privés qui sont rentrés dans la REP et qui, eux aussi, vont proposer la gratuité aux professionnels.

Le professionnel va chercher un lieu de dépôt, il va s'inscrire à la REP. Le professionnel doit faire la démarche de s'inscrire à la REP, il va obtenir sa carte. Une fois qu'il aura sa carte, il aura droit d'entrée gratuit dans toutes les installations qui seront elles aussi inscrites à la REP, que ce soient des installations privées ou des déchèteries publiques.

Le Président

Non.

Christophe DELIGNY

Dans la limite de vos règlements. Si vous ne prenez pas les professionnels, ils ne rentrent pas dans la déchèterie publique, on est bien d'accord.

Le Président

J'en ai déjà parlé chez vous, je vous incite à ne plus prendre les professionnels parce que ça va être très compliqué dans le futur. Nous, côté métropole, c'est clair, depuis deux ou trois ans, on n'accepte plus les professionnels. On a réglé beaucoup de problèmes. Je vous prends un exemple. On a des bennes en déchèterie. Il y a un professionnel qui arrive avec son camion, il vous remplissait la benne. Derrière, le ménage qui venait décharger son sac de ciment qui avait pris, il ne pouvait pas le déposer parce que c'était écrit « benne pleine ». On a pris la décision, au niveau de la métropole, on n'accepte plus les professionnels. Le problème qu'on a, c'est les pseudo… C'est pour cela qu'on a mis en place un contrôle avec le service des douanes. D'ailleurs, on relève les immatriculations et quelqu'un qui vient régulièrement à la déchèterie, on communique le numéro aux douanes. Après, c'est les douanes qui font ce qu'elles ont à faire.

Je vous conseille, pour les autres collectivités, soit avoir une gestion très fine de vos professionnels ou plutôt ne plus prendre les professionnels. À Sud Sainte-Baume, j'ai conseillé à

la présidente de ne plus accepter les professionnels. Quand vous voyez des véhicules immatriculés 13 qui viennent déverser chez vous, la plupart n'habitent pas dans notre secteur. Ils viennent des Bouches-du-Rhône parce que les Bouches-du-Rhône sont moins bien organisées que nous. Quand on fait le ratio des déchets dits du BTP dans vos déchèteries, on arrive à des ratios en tonnes par habitant qui sont énormes, ce qui démontre bien que la plupart ne sont pas des déchets des ménages. Je vous conseille, après, chacun fait comme il veut. En tout cas, la Métropole, elle exclut les professionnels depuis deux ou trois ans. On s'est tout dit là ?

Christophe DELIGNY

Pour terminer simplement, il y a aussi, au-delà des soutiens à la tonne collectée, d'autres soutiens sur les actions de sensibilisation et de communication qui sont d'un centime d'euro par habitant et par an pour chacune des cinq cibles qui ont été définies dans le cahier des charges : édition d'un guide de tri, signalétique de tri, formation des gardiens de déchèterie, campagne de communication, programme de sensibilisation par ambassadeur. Il y a un peu d'argent à aller chercher pour le soutien aux actions de communication et de sensibilisation.

Il y a également un soutien qui est prévu pour la mise en place de zones de réemploi. C'est vrai qu'on en parle de plus en plus sur les déchèteries, même si c'est assez contraignant et que le soutien nous paraît assez faible. C'est 500 euros par an et par déchèterie équipée, sachant qu'en plus, le réemploi, ce n'est pas juste mettre un petit lieu où les gens peuvent venir chiner, enfin déposer et récupérer, il faut que ça soit encadré et que ça fasse appel à une convention signée avec une entreprise appartenant à l'économie sociale et solidaire. Il faut qu'il y ait de la maîtrise dans la gestion de ce site de réemploi. On va vous proposer la semaine prochaine d'autoriser le Président à signer.

Le Président

Ce qui démontre, le fait qu'ils ne donnent que 500 euros, qu’ils ne sont pas moteurs. C'est clair, ils préfèrent vendre du neuf. C'est bon, pas de question ?

VI. 1848 - Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif

Le Président

La délibération qui vient après, c'est nous permettre, avant le vote du budget, de pouvoir continuer à dépenser un investissement et un fonctionnement.

Christophe DELIGNY

Le fonctionnement, c'est automatique. Par contre, en investissement, il faut flécher les principales opérations qui sont concernées par l'utilisation des crédits d'investissement en anticipation du vote du budget, selon qu'on est en APCP ou hors APCP. Hors APCP, on a le droit d'utiliser un quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur. Et en APCP, on peut monter jusqu'à un tiers.

C'est tout simplement l'occasion de rappeler ce qui va nous occuper principalement en ce début d'année en termes d'investissement. On va avoir effectivement, hors APCP, une utilisation à hauteur d'à peu près 1,2 million d’euros pour une autorisation maximale à 2,136 millions d’euro. On va avoir un peu de PAV, 200 000 euros. On va avoir de l'achat d'équipement pour la déchèterie, 50 000 euros. Du matériel informatique, c'est pour les besoins internes, de 5 000 euros. Et surtout, l'achat de composteurs individuels, un peu moins d'un million d'euros dans le cadre des opérations qui se poursuivent, des opérations qu'on a engagées en mai de l'année dernière et qui se poursuivent jusqu'en juin de cette année, pour aller sensibiliser en porte-à-porte

au tri des biodéchets et mettre à disposition des composteurs gratuits. Les composteurs sont ceux-là. C'est nécessaire pour pouvoir vivre jusqu'au vote du budget.

Après, on a l'APCP du centre de tri des collectes sélectives, l'opération 975, pour laquelle on a inscrit au crédit de l'an dernier un peu plus de 8 millions d'euros, ce qui donne droit à 2,8 millions d'euros d'utilisation anticipée. Et là, on va se situer autour de 2,2 millions d'euros entre le paiement des avances et première situation des entreprises du groupement titulaire du MGP d'ici avril. On est dans la phase où il y a l'avance, qui est un peu conséquente, qui est autour d'1,5 million d'euros. Après, on est dans la phase d'étude et rédaction des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. Au prévisionnel, c'est un maximum de 2,1 millions d'euros. Après, il y a les autres dépenses d'ingénierie pour payer l'AMO, le contrôleur technique, en attendant le vote du budget, à peu près 100 000 euros.

VII. 1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur des marchés publics du Syndicat

Le Président

Des questions là-dessus ? Non. La 1849, mise à jour des seuils du règlement intérieur des marchés publics.

Christophe DELIGNY

C'est simplement pour rappeler que les seuils de la commande publique évoluent. Ils sont régulièrement publiés au JOUE. On a eu une dernière révision de seuil en date du 16 novembre 2023. Ils vont passer les seuils pour l'appel d'offres en fournitures et services courants de 215 000 à 221 000 euros hors taxe. Et pour les marchés de travaux, de 5 382 000 à 5 538 000 euros.

Ange MUSSO

Je pourrais faire une remarque. Mesdames et Messieurs les fonctionnaires, ne le prenez pas mal, mais on fait tous des règlements intérieurs poussés par nos fonctionnaires. Il suffit d'appliquer le code de la commande publique et on ne serait pas obligés chaque année de délibérer. Mais bon, je n'arrive pas à le faire passer au Revest, donc je ne dis rien. C'est hallucinant. On rajoute une norme à une norme, mais ce n'est pas grave.

Christophe DELIGNY

On m'a demandé de la mettre en place.

Ange MUSSO

On est harcelé par nos DGS dans nos mairies d'EPCI respectifs, alors qu'il y a un code et dans notre règlement intérieur, on reprend le code. Sauf que le code évolue chaque année, donc on est obligé de reprendre chaque année ad lib. Ce n'est pas grave, mais je le fais aussi au Revest.

Christophe DELIGNY

En fait, on vote un règlement intérieur pour cadrer les règles particulières qu'on souhaite appliquer au SITTOMAT. Bien évidemment, en conformité au code de la commande publique, on peut donner des spécificités particulières comme une commission MAPA. A partir de là, on annexe – il y a des seuils dedans et ce règlement, il faut le mettre à jour. En fait, c'est juste une délibération pour acter de la mise à jour du règlement en fonction de ce que dit le code de la commande publique, de toute façon.

Le Président

1 850, je vous laisse en parler.

VIII. 1850 – Création d’une activité accessoire Michel Marin

Christophe DELIGNY

1 850, c'est pour renouveler la confiance qu'on a en Monsieur Michel MARIN sur la création d'une activité accessoire. Vous savez qu'il est à nos côtés depuis au moins 2012, qu'il a été associé à la mise en place de la DSP Zephire et qu'il nous accompagne dans toutes les relations qu'on a avec Zephire sur un plan plutôt administratif et juridique. Il est également présent en CAO. Il met au service du syndicat ses compétences en matière de gestion administrative, DSP, marchés publics, et administrative au sens large. On vous propose effectivement pour une année supplémentaire de resigner un arrêté d'activité accessoire au profit de Michel aux conditions habituelles. On en a trois. Du coup, on a Julien DELOFFRE de la CCMPM, on a Sylvain CROUZET de la CCGST, plutôt sur un appui technique et de proximité sur les territoires du Golfe et de Porte des Maures. Et puis le troisième, c'est Michel sur les aspects plus administratifs.

Le Président

Pas de questions ? On passe au point suivant.

IX. 1851 – Autorisation du Président à signer l’avenant à la convention conclue avec l’Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA

Christophe DELIGNY

Là aussi, on est sur quelque chose qu'il faut refaire chaque année, puisque les tarifs de l'AIST, qui est la médecine du travail, évoluent chaque année du montant de l'inflation. Il faut resigner chaque année un avenant pour prendre en compte ces évolutions tarifaires. J'ai regardé sur les anciens tarifs, je crois qu’on est passé de 93 à 98 euros sur la prise en charge. Par contre, on est passé de 43 à 98 sur les pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous. Il faut croire que ce sont des choses qui perdurent.

Là aussi, c'est pour autoriser le Président à signer cet avenant tarifaire.

Le Président

Pas de questions ? Le point suivant.

X. 1852 – Instauration des modalités d’exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat

Christophe DELIGNY

On se met aussi un peu en régularité avec un certain nombre de règles de gestion de ressources humaines, puisque je me suis aperçu qu'on n'avait pas de délibération qui instaurait les modalités d'exercice du travail à temps partiel. Il y a du temps partiel chez nous, on en a deux. Il fallait donc que l'on fasse cette délibération. En l'occurrence, c'est une délibération dans laquelle on reprend les textes qui sont assez conventionnels, avec assez peu de marge de manœuvre en termes de souplesse d'application et d'adaptabilité à la structure.

On a requis l'avis du Comité social territorial du Var, qui a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 11 janvier 2024. On se rappelle les règles d'application du temps partiel accordées de

droit ou sur réserve de nécessité de service, avec les quotités, l'organisation du travail, les catégories d'agents bénéficiaires, qui sont aussi bien titulaires que stagiaires ou contractuels, et les durées de demandes d'autorisation. Rien que du très classique, mais qui manquait dans le règlement du SITTOMAT.

Le Président

Des questions ? Pas de questions, donc le dernier point.

XI. 1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle

Christophe DELIGNY

Dernier point, on l'a ajouté lundi. Effectivement, il fallait qu'on vérifie deux ou trois choses avant de vous le soumettre. On est sur le quai de transfert de La Môle avec une particularité. On a une défense incendie qui est adaptée à la nature des activités. On a notamment deux poteaux incendie qui doivent délivrer au minimum 60 m^3/h pendant deux heures, en cas de survenance d'incendie. En l'occurrence, lors d'un dernier contrôle, le service des installations classées nous a rappelé qu'il fallait que ce débit de 60 m^3/h puisse être assuré simultanément. Et c'est vrai que cette vérification n'avait jamais été faite. Quand on a réceptionné les installations, on a bien vérifié que chacun des poteaux incendie délivrait 60 m^3/h pendant deux heures. Sauf que la vérification simultanée n'a pas été faite. On a fait cette vérification simultanée et on s'aperçoit qu'on est à moins de 100 m^3/h quand on les fait fonctionner tous les deux en même temps. Moins de 100 m^3/h au lieu de deux fois 60, 120 m^3/h. Il manque 25 m^3/h de débit.

Néanmoins, c'est la réglementation. Ce qui se passe, c'est que le réseau qui nous alimente ne permet pas d'obtenir ce débit, tout simplement. Il n'y a pas d'autre solution que de retirer un bout de conduite entre le réseau principal qui passe sur la départementale le long du site et l'entrée du quai de transfert. C'est une conduite en DN…

Le Président

Dans la réglementation, c'est bien écrit simultané ?

Christophe DELIGNY

Oui. Michel, tu confirmes ?

Le Président

Je suis dubitatif. J'ai le même problème à Saint-Mandrier, et je n'ai pas pu marquer simultanément.

Christophe DELIGNY

On a le même problème sur Manjastre. Quoi qu'il en soit, si on veut se mettre en conformité, on n'a pas d'autre choix que de tirer une autre conduite. Aujourd'hui, la CCGST est compétente en matière de réseau d'eau potable et d'incendie. Elle nous propose une convention dans laquelle elle prend en charge une partie des financements liés à l'amortissement de la conduite qui va être remplacée, puisqu'on va la remplacer par une neuve. On va améliorer le réseau. Eux, dans ces cas-là, prennent en charge toute la partie déjà amortie sur la conduite en place. Ce qui nous fait un montant des travaux estimé à 79 925 euros hors taxe, et une prise en charge de 34 764,50 euros hors taxe pour le SITTOMAT, donc un peu moins de 50 %.

Le Président

Des questions ? Non ? On va te laisser la place. Merci. On se voit donc la semaine prochaine ?

Christophe DELIGNY

Oui, le 31, à 9h30.

Le Président

Vérifiez vite sur vos agendas.

Christophe DELIGNY

On vous a envoyé ce matin les dates pour ceux de février. Ce sera le 21 et le 28 février, donc les mercredis 21 et 28 février à 9h30, à l'heure habituelle.

La séance est levée